

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DONZY

Séance publique du 17/06/2020

Procès verbal

Convoqué le onze Juin deux mille vingt, le Conseil Municipal de la ville de DONZY, s' est réuni en salle des fêtes, le mercredi dix-sept juin deux mille vingt, sous la présidence de Madame Marie-France LURIER, maire.

Présents : Mmes : AZRIA Micheline, GUILLIN Jeannine, LURIER Marie-France, MILLANT Sonia, NARCY Sylviane, PERNOLLET Agathe, PICARD Marie-Henriette, PORCIN Séverine, ROY Christine, MM : BARRIERE Michel, CHAZAY Jean-Claude, CHERREAU Cyril, HERLEMANN Benoît, JEANNIN Didier, MEUNIER Pascal, PARISSÉ Laurent, PHILLY Alain, SEURAT Loïc.

Excusé M. TASSERIE Claude ayant donné procuration à Pascal MEUNIER.

Ouverture de la séance : 19h30

Madame le Maire a invité les membres du Conseil Municipal présents de neutraliser la sonnerie des téléphones. Elle a également signalé que la séance serait enregistrée pour faciliter la rédaction du présent procès verbal.

Madame Sonia MILLANT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire a ensuite rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- 1/ Approbation du compte rendu et du procès verbal de la séance précédente,
- 2/ Vote des taux des contributions directes 2020,
- 3/ Fixation du montant des indemnités du maire et des adjoints,
- 4/ Approbation du Budget Primitif 2020,
- 5/ Subventions aux associations 2020,
- 6/ Remboursement des frais engagés,
- 7/ Règlement intérieur de la restauration scolaire,
- 8/ Etat des pertes irrécouvrables des services périscolaires et mise en non-valeur.

Adoption de l'ordre du jour :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstention :

Adopté à l'unanimité

1/ Approbation du compte rendu et du procès verbal de la séance du 29 Mai 2020

Madame le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs observations sur le compte rendu et le procès verbal de la séance du 29/05/2020.

Aucune observation.

2/ Vote des taux des contributions directes 2020

Madame le Maire a exposé à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locaux pour l'exercice 2020.

Madame le Maire a informé qu'à partir de cette année, il n'y a plus de taux de taxe d'habitation puisque cette dernière vient à disparaître mais qu'une compensation de l'Etat aura lieu.

Madame le Maire a précisé que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2020, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal. En conséquence, pour l'exercice 2020, Madame le Maire a proposé de maintenir les taux fixés pour l'année 2019.

Madame le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2020 :

Taxes locales/année	2019	2020
Taxe d'habitation	10,16 %	
Taxe foncière (bâti)	9,26 %	9,26 %
Taxe foncière (non bâti)	50,61 %	50,61%

Le Conseil municipal a été invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants,

Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2020,

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année,

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2020 nécessite un produit fiscal de 452 000,00 euros ;

- DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

- de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2020, les taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes locales/année	2019	2020
Taxe d'habitation	10,16 %	
Taxe foncière (bâti)	9,26 %	9,26 %
Taxe foncière (non bâti)	50,61 %	50,61%

- de DONNER pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

- d'INDIQUER que le produit fiscal attendu pour l'année 2020 est donc de 452 000,00 euros ;

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

3/ Fixation du montant des indemnités du maire et des adjoints.

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'il convient de fixer, en application de la loi du 27 Décembre 2019, relative au nouveau régime indemnitaire des élus, le taux des indemnités de fonctions à allouer au Maire et aux Adjoints. Cette loi fixe les indemnités maximales, votées par des conseils municipaux, en fonction de la population de la commune.

Pour la commune de Donzy (1 000 à 3 499 habitants) les indemnités maximales sont les suivantes:

- pour le Maire: 51.6% de l'indice 1027 de la fonction publique,
- pour les Adjoints: 19.8% de l'indice 1027 de la fonction publique.

Le Maire a proposé à l'assemblée d'adopter le taux des indemnités suivantes:

- pour le Maire: 27.11% de l'indice 1027 de la fonction publique, soit 1054.41 euros brut par mois, 912.07 euros net par mois
- par Adjoint: 12.43% de l'indice 1027 de la fonction publique, soit 483.45 euros brut par mois, 418.19 euros net par mois.

Les indemnités seront réglées au mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a approuvé par : pour : 17 contre : 0 abstentions : 2, les propositions du Maire citées ci-dessus concernant les indemnités du Maire et des Adjoints à compter du 18 Mai 2020.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

4/ Approbation du Budget Primitif 2020.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 Juin 2020, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 545 233,24 €	1 545 233,24 €
Section d'investissement	1 296 908,27 €	1 296 908,27 €
TOTAL	2 842 141,51 €	2 842 141,51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 04 Juin 2020,
Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

CHAPITRES	MONTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
011 Charges à caractères générales	423 881,00 €	18	0	1
012 charges du personnel	543 600,00 €	19	0	0
014 Atténuations de produits	286 835,00 €	19	0	0
022 Dépenses imprévues	33 151,13 €	19	0	0
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	19	0	0
042 Opérations d'ordre en dépenses	10 265,00 €	19	0	0
65 Autres charges de gestion courante	218 101,11 €	19	0	0
66 Charges financières	20 000,00 €	19	0	0
67 Charges exceptionnelles	9 400,00 €	19	0	0
013 Atténuations de charges	35 000,00 €	19	0	0
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	60 850,00 €	19	0	0
73 Impôts et taxes	771 301,00 €	19	0	0
74 Dotations, subventions et participations	443 363,00 €	19	0	0
75 Autres produits de gestion courante	48 020,00 €	19	0	0
77 Produits exceptionnels	2 150,00 €	19	0	0
042 Opérations d'ordre en recettes	7 300,43 €	19	0	0

- le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité, les opérations pour la section d'investissement.
(Pour : 17, contre : 0, abstentions : 2)

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

5/ Subventions aux associations 2020,

Madame le Maire a rappelé la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la ville.

Dans le cadre de la préparation du budget 2020, la Commission Budget s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subventions des associations.

La commission a proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2020, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

Associations	Subvention proposée	Subvention allouée
Comités quartier hameaux de Donzy	1 310,00 €	1 310,00 €
Culturelle du Donziais	1 000,00 €	1 000,00 €
Pêche à la truite	300,00 €	300,00 €
Promotion du site Moulins de Maupertuis	4 000,00 €	4 000,00 €
Collège Henri Clément	800,00 €	800,00 €
Comité des fêtes de Donzy	0,00 €	0,00 €
Comité des Foires de Donzy	2 956,00 €	2 956,00 €
Étoile Sportive Donzaise	6 000,00 €	6 000,00 €
Les Restaurants du Coeur	500,00 €	500,00 €
La Folle Journée en Donziais	1 700,00 €	1 700,00 €
Lyre Donzaise	500,00 €	500,00 €
ODCE 58	1 500,00 €	1 500,00 €
Prévention Routière	70,00 €	70,00 €
RASED	0,00 €	0,00 €
Pierre R'Art en Donziais	400,00 €	400,00 €
Fondation du Patrimoine	2 323,75 €	2 323,75 €
TOTAL		23 359,75 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à la Majorité des présents,

VALIDE pour 2020, les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillés,
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune,
AUTORISE le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

6/ Remboursement des frais engagés

1/ Madame le Maire indique que Mme Sonia MILLANT a engagé sur ses deniers personnels une dépense incombant à la commune de DONZY, pour un montant de 73.72 €, correspondant à l'achat d'enveloppes pour les masques du COVID-19.

A ce titre cette somme doit lui être remboursée .

Les conseillers municipaux valident à l'unanimité ce remboursement.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2/ Madame le Maire indique qu'elle a engagé sur ses deniers personnels une dépense incombant à la commune de DONZY, pour un montant de 52.05 €, correspondant à l'achat de nettoyanst désinfectants, de gants et de distributeurs de produit pour les écoles liés au COVID-19.

A ce titre cette somme doit lui être remboursée .

Les conseillers municipaux valident à l'unanimité ce remboursement.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

7/ Règlement intérieur de la restauration scolaire,

Madame le Maire a présenté les nouveaux forfaits de la communauté de communes Coeur de Loire pour l'année 2020-2021

La base de facturation sera la suivante et correspond à la majorité des familles.

Tarifs 2020/2021 : 10 factures mensuelles établies selon le forfait choisi

Forfaits	Maternelle		Primaire	
	CCLVN	HCCLVN	CCLVN	HCCLVN
Forfait 4 repas par semaine	42,53 €	51,30 €	48,60 €	60,08 €
Forfait 3 repas par semaine	31,82 €	38,38 €	36,36 €	44,95 €
Forfait 2 repas par semaine	21,11 €	25,46 €	24,12 €	29,82 €
Forfait 1 repas par semaine	10,40 €	12,54 €	11,88 €	14,69 €

Madame le maire a exposé aux membres du conseil municipal qu'un projet de règlement a été rédigé et leur présente donc. Il précise que deux règlements sont rédigés, un pour la cantine municipale avec une fourniture des repas par la cuisine centrale et un avec les repas des CM1 et CM2 pris au collège de Donzy. Les autres articles restent inchangés.

Madame le maire a proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service, applicable aux usagers des écoles de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a ADOPTÉ le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il est annexé à ce compte-rendu (consultable en mairie), a AUTORISÉ Madame le Maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire, DIT que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, a AUTORISÉ Madame le Maire à l'adresser à chaque famille.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

8/ Etat des pertes irrécouvrables des services périscolaires et mise en non-valeur.

Madame le Maire a annoncé que Monsieur le Trésorier de COSNE-COURS-SUR-LOIRE a informé la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou irrécouvrables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur des titres datant de 2010 à 2015 pour un montant de 1581,91 € qui se décompose ainsi :

ANNEE	MONTANT
2010	209,00 €
2011	340,26 €
2012	82,90 €
2013	290,80 €
2014	399,35 €
2015	259,60 €
TOTAL	1 581,91 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

-Vu le Code général des Collectivités Territoriales

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il a été proposé au Conseil Municipal d'ADMETTRE en non-valeur la somme de 1581.91 €, un mandat sera émis à l'article 6541.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Madame le Marie, a informé le Conseil Municipal d'une nouvelle organisation de l'école à compter du 22 Juin et précise les difficultés liées aux contraintes du protocole sanitaire.

Tous les points du jour ayant été épuisés, Madame le Maire a levé la séance.

Fin de séance : 20h55